

for the post-1986 period. The policy called for Canada to pursue the international negotiations for renewal of the MFA and for the renegotiation and extension of the bilateral restraint arrangements which were in place.

In the first seven months of 1986, new bilateral restraint arrangements were negotiated with Maldives, Vietnam and Turkey bringing the total number of bilateral restraint arrangements in effect in 1986 to 25, of which 22 were due to expire on December 31, 1986. Additional products were also added to the existing arrangement with Mauritius (which was also extended for a further four years) and a quota on imports of clothing from North Korea was put into effect.

Pursuant to the new import policy, bilateral negotiations were initiated with 22 sources with a view to renegotiating and extending the bilateral arrangements which were in place with these sources. By the end of 1986, negotiations had been concluded with 13 countries, extending the restraints for another five years, and negotiations with the remaining sources were continuing.

(c) Footwear

Following an enquiry by the Canadian Import Tribunal under Section 48 of the Special Import Measures Act, it was found that in the absence of special measures of protection imports of women's and girls' dress and casual footwear would likely cause injury to Canadian producers of like goods. The Government announced, effective December 1, 1985, a three-year extension of quotas on imports of women's and girls' dress and casual footwear from all sources. The quotas which had been in place on men's and boys' footwear,

la gestion des importations de ces produits pour la période postérieure à 1986. Dans sa politique, le gouvernement engageait le Canada à poursuivre les négociations internationales sur le renouvellement de l'AMF ainsi que sur la renégociation et la prorogation des arrangements bilatéraux de limitation déjà conclus.

Dans les sept premiers mois de 1986, de nouveaux efforts bilatéraux de limitation ont été négociés avec les Maldives, le Vietnam et la Turquie, ce qui porte à 25 le nombre des arrangements bilatéraux de limitation appliqués en 1986; 22 de ces arrangements devaient expirer le 31 décembre 1986. D'autres produits ont également été ajoutés à l'arrangement déjà conclu avec Maurice (arrangement également prolongé pour un autre quatre ans) et on a contingenté les importations de vêtements depuis la Corée du Nord.

Conformément à la nouvelle politique sur les importations, des négociations bilatérales ont été engagées avec 22 pays fournisseurs en vue de renégocier et de proroger les arrangements bilatéraux déjà conclus avec ces pays. A la fin de 1986, les négociations sur la reconduction des restrictions pour un autre cinq ans avaient été finalisées avec 13 pays, et les négociations avec les autres fournisseurs se poursuivaient.

c) Chaussures

A la suite d'une enquête effectuée par le Tribunal canadien des importations aux termes de l'article 48 de la Loi sur les mesures spéciales d'importation, il a été déterminé que, faute de mesures spéciales de protection, les importations de chaussures habillées et de chaussures de sport pour femmes et fillettes porteraient vraisemblablement préjudice aux producteurs canadiens de marchandises similaires. Le gouvernement a annoncé une prolongation de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 1985, des contingents applicables aux importations